

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien à la Commune de Rougemont-le-Château d'un montant de **21 359.17 €**.

TARIF DES PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des photocopies en noir et blanc faites au secrétariat de Mairie pour les particuliers et les associations a été fixé par délibération en date du 06 Juin 1996.

Le photocopieur actuel permet la copie des documents en couleur et il convient de fixer également un tarif pour la couleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas modifier le tarif des photocopies faites en « noir et blanc » fixé par le Conseil Municipal le 06 Juin 1996 comme suit :

	Format A4		Format A 3	
	<i>recto</i>	<i>recto-verso</i>	<i>recto</i>	<i>recto-verso</i>
Particuliers	0.15 €	0.30 €	0.30 €	0.46 €
Associations	0.08 €	0.15 €	0.15 €	0.30 €

- de fixer le tarif des photocopies faites en couleur à compter du 1^{er} Octobre 2015, comme suit :

	Format A4		Format A 3	
	<i>recto</i>	<i>recto-verso</i>	<i>recto</i>	<i>recto-verso</i>
Particuliers	0.30 €	0.60 €	0.60 €	0.92 €
Associations	0.16 €	0.30 €	0.30 €	0.60 €

CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire précise que Madame Nathalie CASTELEIN, Deuxième Adjointe et lui-même participeront au 98^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 17 au 19 Novembre prochains.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat

ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription et de déplacement (transports, hébergement, ..) liés à la participation de MM. Didier VALLVERDU, Maire et Nathalie CASTELEIN, Deuxième Adjointe au 98^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 17 au 19 Novembre 2015 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l'Association des Maires de France (**180 €**), la participation forfaitaire aux frais de déplacement de M. le Maire auprès de l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort (**110 €**) et les frais de transport (**60 €**) et d'hébergement (**129.80 €**) de Mme Nathalie CASTELEIN lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.

CONVENTION AVEC FPS TOWERS POUR MISE A DISPOSITION TERRAIN

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19/15 du 13 Avril 2015

Par convention en date du 06.09.2004, la commune a consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 40 m² environ sur la parcelle relevant du régime forestier, parcelle forestière n° A, parcelle cadastrée Section B n° 312 « Montagne des Boules », afin de permettre l'implantation d'infrastructures non bâties aujourd'hui propriétés de FPS.

Par avenant de transfert en date du 15.10.2012, Bouygues Telecom a cédé à FPS des infrastructures passives et a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée précédemment. FPS exploite, entretient et met à disposition lesdites infrastructures afin de permettre entre autres le regroupement des opérateurs.

Afin de permettre la mise en conformité de la convention, il convient de procéder à la régularisation d'une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Après avoir entendu lecture de la demande de concession de FPS TOWERS, représentée par son Président Monsieur Frédéric ZIMER, et de l'avis de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE :

1) FPS TOWERS, pétitionnaire, à installer des équipements techniques dans la parcelle n° B 312 « Montagne des Boules » de la forêt communale pour une durée de 15 années commençant le 1^{er} Janvier 2015 et moyennant la redevance annuelle de 2 139.89 euros (valeur 2015).

Cette redevance sera indexée de 2 % chaque année à compter du 1^{er} Janvier 2016.

2) Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE L'ALAMBIC

Monsieur Denis MICHALAK, ancien Président de l'Association « Groupement de Défense des Cultures », dissoute le 19.11.2005, a décidé de faire don de l'alambic à la Commune de Rougemont-le-Château.

Par courrier en date du 11 Juin 2015 de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, la Commune est autorisée à acquérir l'alambic dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Fournisseur : M. MICHALAK Denis
- Provenance : Groupement de Défense des Cultures
- N° de poinçonnage : 70-11341
- Fonctionnement : chauffage au bain marie
- Capacité : 100 litres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit de l'alambic décrit ci-dessus
- **DÉCIDE** de son intégration dans le patrimoine de la commune. Ce matériel est et restera entreposé dans un local communal situé 4bis rue de Leval à Rougemont-le-Château.
- **DÉCIDE** de la location de cet alambic dans les conditions suivantes :
 - . Nomination d'un correspondant communal bénévole : MICHALAK Denis
 - . Réservation auprès de M. MICHALAK Denis ou du secrétariat de Mairie
 - . Tarif de la location : 20 Euros/jour
 - . Paiement de la location : titre de recette émis par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette acquisition.

PASS'SPORT-CULTURE 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif a été mis en place l'année dernière. Il propose cette année de le reconduire en d'en faire bénéficier les enfants à partir de 3 ans au lieu de 6 ans en 2014.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un « **PASS'SPORT-CULTURE** » pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.
- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :
 - Montant de la participation : 50 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 50 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.

- Bénéficiaires : enfants et personnes nés pendant la période du 1^{er} Juin 1997 au 31 Décembre 2012, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.
 - Associations ou organismes acceptés : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.
 - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.
 - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2015.
- o Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2015.

AUTORISATION D'IMPLANTATION DE RUCHES EN FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu M. Mustafa IBIN, domicilié 4bis rue de la Bavière à Rougemont-le-Château qui sollicite l'implantation de ruches dans la forêt communale.

Contact a été pris avec M. Stéphane DAMERVALLE, agent ONF, afin de connaître l'emplacement susceptible de recevoir ces ruches et les conditions d'occupation du terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Mustafa IBIN à implanter, à titre gratuit, au maximum cinq ruches en forêt communale, sur la parcelle forestière n° 27_ii au Mont Marty.
- Une convention ou un acte de concession détaillant les conditions de mise à disposition du terrain sera passé entre M. Mustafa IBIN et la Commune de Rougemont-le-Château.
- Les frais de dossiers d'un montant de **24 €** seront acquittés par M. IBIN Mustafa au profit de l'Office National des Forêts chargé de l'établissement de ces documents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette autorisation.

LOCATION LOGEMENT DU BÂTIMENT MAIRIE : ATTRIBUTION ET MONTANT DU LOYER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de louer le logement sis 3 Place de l'Eglise, au 2^{ème} étage à gauche du Bâtiment Mairie, à M. et Mme GUERITAINE Nicolas et Sophie.
- **FIXE** les conditions d'attribution et le montant du loyer mensuel, à compter du 1^{er} Novembre 2015, comme suit :

- logement 430.00 Euros
- charges (chauffage) 85.00 Euros

Soit un loyer mensuel de 515.00 Euros

- caution payable à l'entrée des lieux 430.00 Euros

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location.

Monsieur Nicolas GUERITAINE, Conseiller Municipal, directement concerné par ce dossier ne prend pas part à ce vote.

DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DU FOYER RURAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ADEME ET DU CONSEIL RÉGIONAL

Suite au rapport de visite établi par l'association Gaïa Énergie pour les bâtiments communaux (école primaire, école maternelle, foyer rural, gymnase, mairie, maison Charle), une consultation a été lancée pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment du Foyer Rural.

Il est proposé de retenir le devis du Bureau d'Études « BE-ÉcoTherm » pour un montant de **2 215.00 € HT, soit 2 658.00 € TTC.**

Cette prestation est subventionnable par l'ADEME et le Conseil Régional à hauteur de 70 % sur le montant HT du devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la réalisation d'un diagnostic énergétique pour le bâtiment du Foyer Rural.
- **ACCEPTE** le devis établi par le Bureau d'Études « BE-ÉcoTherm » d'un montant de 2 215.00 € HT.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une aide financière auprès des organismes suivants :
 - ADEME : à hauteur de 35 % du montant HT de la prestation, soit 775 €.
 - Conseil Régional de Franche Comté : à hauteur de 35 % du montant HT de la prestation, soit 775 €.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT (€)	Détail	Montant HT (€)	Taux
Opération n° 27	2 215.00	<u>Aides sollicitées :</u> . ADEME	775.00	35

FOYER RURAL		. Région	775.00	35
		Autofinancement (fonds propres)	665.00	30
TOTAL	2 215.00	TOTAL	2 215.00	100.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce diagnostic.

**DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DU GYMNASSE :
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ADEME ET DU
CONSEIL RÉGIONAL**

Suite au rapport de visite établi par l'association Gaïa Énergie pour les bâtiments communaux (école primaire, école maternelle, foyer rural, gymnase, mairie, maison Charle), une consultation a été lancée pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment du Gymnase.

Il est proposé de retenir le devis du Bureau d'Études « BE-ÉcoTherm » pour un montant de **2 215.00 € HT, soit 2 658.00 € TTC.**

Cette prestation est subventionnable par l'ADEME et le Conseil Régional à hauteur de 70 % sur le montant HT du devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la réalisation d'un diagnostic énergétique pour le bâtiment du Gymnase.
- **ACCEPTE** le devis établi par le Bureau d'Études « BE-ÉcoTherm » d'un montant de 2 215.00 € HT.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une aide financière auprès des organismes suivants :
 - ADEME : à hauteur de 35 % du montant HT de la prestation, soit 775 €.
 - Conseil Régional de Franche Comté : à hauteur de 35 % du montant HT de la prestation, soit 775 €.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Taux</i>
Opération n° 30	2 215.00	<u>Aides sollicitées :</u>		
GYMNASE		. ADEME	775.00	35
		. Région	775.00	35
		Autofinancement (fonds propres)	665.00	30
TOTAL	2 215.00	TOTAL	2 215.00	100.00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce diagnostic.

CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un marché communal hebdomadaire sur la Place de l'Ancienne Gare à Rougemont-le-Château tous les vendredis soir de 16h00 à 20h00 pendant la période d'Avril à Novembre. Il débutera le Vendredi 02 Octobre 2015.
- **FIXE** les tarifs des droits de place sur la base de **1.25 €** du mètre linéaire.

ANNULATION ADHÉSION AU SERVICE « ACTUALISATION PERMANENTE DES CONNAISSANCES DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'annuler l'adhésion de la Commune de Rougemont-le-Château au service « d'actualisation permanente des connaissances des Secrétaires de Mairie » proposé par le Centre de Gestion à compter du 31 Décembre 2015.

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire rappelle que « l'écopoint » situé allée Gaston et Victor Erhard est toujours dans un état déplorable de propreté, malgré l'intervention quotidienne des employés de la voirie. Il est souvent l'objet de dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'autres objets de toute nature. Certaines personnes ne prennent pas la peine de mettre les emballages et papier dans les conteneurs appropriés et les laissent par terre. De ce fait, les papiers et d'autres détritiques se répandent sur le sol ou s'envolent dans les propriétés voisines.

Afin de réprimander et éventuellement sanctionner les personnes qui ne respectent pas les consignes de tri et de dépôt des ordures ménagères, il est proposé d'installer un système de vidéosurveillance par la pose d'une caméra à cet endroit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'installer un système de vidéosurveillance par la pose d'une caméra sur la place où est installé « l'écopoint », allée Gaston et Victor Erhard.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance sur le secteur cité ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'obligation d'établir un Agenda d'accessibilité programmée (ad'AP) ERP avant le 27 Septembre 2015 pour tout ERP non conforme au 31 Décembre 2014.

Une commission d'accessibilité a été mise en place afin de dresser le constat de l'accessibilité des bâtiments communaux en vue de présenter un agenda avant le 27 Septembre 2015.

La durée d'exécution des travaux est fixée à trois ans.

Monsieur le Maire présente l'agenda d'accessibilité programmée concernant les bâtiments communaux recevant du public :

- Mairie – 3 Place de l'Église
- Église – Place de l'Église
- Foyer Rural – 20 rue de Masevaux
- École Élémentaire – 10 avenue Jean Moulin
- École Maternelle – 22bis avenue Jean moulin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'agenda d'accessibilité programmée présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à déposer les dossiers de demande de validation de l'agenda auprès des services de l'État.

COMMISSION CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission communale « cimetière intercommunal » avait été créée par délibération en date du 14 Avril 2014. Il propose d'élargir cette commission à d'autres personnes dont un représentant des communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la composition de la commission « CIMETIÈRE » :
 - Rapporteur :
SORET François 1^{er} adjoint commune de Rougemont-le-Château
 - Membres :
DALLONS Claude conseiller municipal commune de Rougemont-le-Château
BOSSEZ Christiane conseillère municipale commune de Rougemont-le-Château
DARRICHON Jean-Pierre habitant de Rougemont-le-Château
GUENIN Hubert adjoint commune de Leval

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DÉMISSION DU 4^{ème} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14/04 du 28 Mars 2014 fixant à quatre le nombre des Adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15/04 du 28 Mars 2014 relative à l'élection des Adjoint,

Vu les arrêtés municipaux du 29 Mars 2014 donnant délégation de fonctions et de signature du Maire aux Adjoint,

Vu la lettre de démission en date du 25 Mars 2015 de M. Rui Paulo SEBASTIEN de ses fonctions de 4^{ème} Adjoint,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 02 Avril 2015.

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que l'adjoint qui sera désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- **PROCÈDE** à la désignation du 4^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Patrick MONNIER ;

Nombre de votants : **15**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **01**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

A obtenu : M. Patrick MONNIER : **14 voix**

Monsieur Patrick MONNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire, en remplacement de M. Rui Paulo SEBASTIEN, démissionnaire du mandat de 4^{ème} Adjoint.

Le tableau des Adjoint au Maire est donc modifié comme suit :

1 ^{er} Adjoint	SORET	François
2 ^{ème} Adjoint	CASTELEIN	Nathalie
3 ^{ème} Adjoint	RIZZON	Rachel
4 ^{ème} Adjoint	MONNIER	Patrick

INDEMNITÉ DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 16/04 du 28 Mars 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 4^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 14

Nul : 0

Abstention : 1

- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.
- **FIXE** l'indemnité de fonction du 4^{ème} Adjoint, comme suit :

14,80 % de l'indice 1 015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).
- **DÉCIDE** de verser cette indemnité à compter du 22 Septembre 2015.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de la délibération</i>	<i>Date d'effet</i>	<i>Montant</i>
VALLVERDU Didier	Maire	28.03.2014	29.03.2014	39.50 % de l'IB 1015

SORET François	1 ^{er} Adjoint	28.03.2014	29.03.2014	25.00 % de l'IB 1015
CASTELEIN Nathalie	2 ^{ème} Adjoint	28.03.2014	29.03.2014	14.80 % de l'IB 1015
RIZZON Rachel	3 ^{ème} Adjoint	28.03.2014	29.03.2014	14.80 % de l'IB 1015
MONNIER Patrick	4 ^{ème} Adjoint	21.09.2015	22.09.2015	14.80 % de l'IB 1015